



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire relative au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-7 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27, L.212-3 à L.212-11, R.212-26 à R.212-47,

Vu le décret n°2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;

Vu le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard CORBIN DE MANGOUX en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-038/DUEL du 4 janvier 2001 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France daté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n°SE-2012-000154 du 4 décembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n°SUEL/94.099 du 19 août 1994 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Mauldre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0001 du 14 octobre 2014 relatif à la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E de la Mauldre ;

Vu l'enquête publique initiale qui s'est déroulée **du lundi 30 septembre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus** ;

Vu l'avis défavorable de la Commission d'enquête rendu le 17 janvier 2014 ;

Vu le mémoire conclusif sur le projet de SAGE de la Mauldre révisé après enquête publique, validé par délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 12 février 2014 ;

Vu le courrier du préfet des Yvelines en date du 11 avril 2014 recommandant au président de la Commission Locale de l'Eau de solliciter une enquête publique complémentaire selon les dispositions des articles L 123-14 II et R 123-23 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en date du 7 octobre 2014 portant sur la révision du SAGE de la Mauldre dans le cadre de l'enquête publique complémentaire rendue nécessaire suite à l'avis défavorable de la Commission d'Enquête;

Vu la décision n°E14000074/78 en date du 18 novembre 2014 de Monsieur le président du tribunal administratif de Versailles désignant la commission d'enquête dans le cadre du projet de révision du SAGE de la Mauldre ;

Vu les délibérations en date du 27 novembre 2014 de la Commission Locale de l'Eau réinstallée, relatives à l'approbation de la note en réponse à l'Autorité Environnementale et du rapport environnemental modifié suite aux remarques de l'Autorité Environnementale, et à la sollicitation de l'ouverture d'une enquête publique complémentaire pour la révision du SAGE ;

Considérant que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions des articles L.212-6 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de révision du SAGE de la Mauldre, validé par les membres de la CLE, est soumis à enquête publique complémentaire préalablement à son approbation ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et après consultation de Monsieur le président de la commission d'enquête,

.../...

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, pendant 25 jours consécutifs, **du lundi 26 janvier 2015 au vendredi 20 février 2015 inclus** à une enquête publique complémentaire, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, portant sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre présenté par la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre.

Cette enquête concerne les 66 communes du périmètre du SAGE et sont toutes situées sur le département des Yvelines à savoir :

Les Alluets-le-Roi, Andelu, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bailly, Bazemont, Bazoches-sur-Guyonne, Behoust, Beynes, Bois d'Arcy, Boissy-sans-Avoir, Les Bréviaires, Chavenay, Le Chesnay, Les Clayes-sous-Bois, Coignières, Crespières, Davron, Elancourt, Epône, Les Essarts-le-Roi, La Falaise, Feucherolles, Flexanville, Fontenay-le-Fleury, Galluis, Gambais, Garancières, Grosrouvre, Herbeville, Jouars-Pontchartrain, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Maurepas, Méré, Les Mesnuls, Millemont, Montainville, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Nezel, Noisy-le-Roi, Plaisir, La Queue-lez-Yvelines, Rennemoulin, Rocquencourt, Saulx-Marchais, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Nom-la-Bretèche, Saint-Rémy-l'Honoré, Thiverval-Grignon, Thoiry, Trappes, Tremblay-sur-Mauldre, Versailles, Vicq, Villepreux, Villiers-le-Mahieu et Villiers-Saint-Frédéric.

Sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de trente jours.

L'enquête publique est ouverte et organisée par le préfet des Yvelines, responsable de la procédure d'élaboration du schéma.

Article 2 : Par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 18 novembre 2014, une commission d'enquête a été nommée pour conduire l'enquête publique complémentaire. Elle est composée comme suit :

- Président :

Monsieur Pierre BARBER, consultant en énergie, environnement et déchets.

- Membres titulaires :

Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie de réseau,
Madame Roselyne LECOMTE, cadre supérieur,

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre BARBER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Yves MAËNHAUT membre titulaire de la commission.

- Membres suppléants :

Monsieur Charles PITIE, ingénieur mécanicien,
Monsieur Gérard CERCOT, ingénieur technico commercial en retraite

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par l'un des membres suppléants.

.../...

Article 3 : Le dossier comporte :

- le rapport de présentation ;
- l'évaluation environnementale qui comporte des informations sur l'historique de la démarche ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ;
- le règlement ;
- le mémoire conclusif sur le projet de SAGE de la Mauldre révisé après enquête publique validé par la C.L.E du 12 février 2014 avec préambule pour présenter l'enquête publique complémentaire ;
- la note en réponse à l'avis formulé par l'Autorité Environnementale sur le projet de S.A.G.E validé par la C.L.E du 12 février 2014 ;
- l'atlas cartographique ;
- la synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 7 octobre 2014 ;
- les délibérations des collectivités.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées, des services de la préfecture et des sous-préfectures.

Dans les mairies de Beynes, Chavenay, Le Chesnay, Garancières, Maule, Montfort-L'Amaury et Plaisir ainsi qu'à la préfecture des Yvelines et dans les sous-préfectures de Saint-Germain-en-Laye, Rambouillet et Mantes-la-Jolie, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci. Ces documents seront tenus à la disposition du public qui pourra consigner ses observations sur le registre.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au Président de la commission d'enquête à la **mairie de Beynes, siège de l'enquête, Place du 8 mai 1945 – 78650 Beynes**, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1, et seront alors annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Le public peut obtenir des informations sur le projet de SAGE auprès :

- du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) structure porteuse de la CLE et du SAGE-- Hôtel du Département, 2 place André Mignot--78012 VERSAILLES CEDEX et notamment auprès de Madame SILIO-HAZARD au 01.30.83.99.15 ou par courriel : ingenieur1cobahma@orange.fr ;

Le dossier est téléchargeable sur le lien suivant : www.gesteau.eaufrance.fr/document/projet-de-sage-mauldre-revisé-dossier-denquete-publique

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr)

Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire et contenant les renseignements prescrits à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans toutes les communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête complémentaire et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Article 6 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera dans les mairies des communes précisées ci-dessous aux dates et heures suivantes :

Communes	Permanences
Beynes – Siège de l'enquête	Lundi 26 janvier de 09h00 à 12h00
	Vendredi 20 février de 16h30 à 19h30
Chavenay	Samedi 7 février de 09h00 à 12h00
Le Chesnay	Mardi 10 février de 16h00 à 19h 00
Garancières	Samedi 31 janvier de 09h00 à 12h00
Maule	Samedi 14 février de 09h00 à 12h00
Montfort-L'Amaury	Mardi 3 février de 14h30 à 17h30
Plaisir	Vendredi 30 janvier de 14h30 à 17h30
	Lundi 16 février de 16h30 à 19h30

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres et documents annexés sont transmis par les maires des communes concernées par pli recommandé avec demande d'avis de réception dans les 24 heures au président de la commission d'enquête. Les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Article 8 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête doit rencontrer le responsable du projet du SAGE, président de la CLE, dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, au préfet, accompagnés des registres et des pièces annexes.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Le Préfet des Yvelines adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au président de la Commission Locale de l'Eau.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an, à la préfecture et dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture au public des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr).

Toutes informations concernant ce dossier pourront être obtenues à la préfecture des Yvelines, auprès du chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.212-42 du code de l'environnement, la révision du SAGE du bassin de la Mauldre devra être approuvée par le Préfet des Yvelines après validation par la Commission Locale de l'Eau.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Saint-Germain-en-Laye, Rambouillet et Mantes-la-Jolie, le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, les maires des communes concernées, la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

Le Préfet,